

<b>De la part de :</b> Tél :	<b>Contact prioritaire</b> Pompier : 18 AFB : 01.60.65.38.22
Date :	<b>Copie faite à</b> Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu aquatique

<b>RENSEIGNEMENTS EN CAS DE POLLUTION OU DE MORTALITE PISCICOLE</b>	
Date et heure de la constatation	
Date présumée des faits (la pollution remonte-elle à un ou plusieurs jours)	
Coordonnées de l'informateur (confidentiel mais impératif pour validité de l'information)	<i>Nom /Prénom :</i>  <i>Adresse :</i>  <i>N° de tel :</i>
Nom du cours d'eau	
Localisation précise (commune, RD, RG, pont, lieu-dit, ...)	
Origine du rejet, si possible (industrie, agroalimentaire, step, ...)	
Aspect / couleur / odeur / étendue (si hydrocarbures)	- - -
Rejet chronique ou ponctuel	
Mortalité piscicole constatée	<i>Oui - Non</i>  <i>Nombre, espèces touchées</i>

## **PROCESSUS ET CONTACTS EN CAS DE POLLUTION OU DE MORTALITE PISCICOLE CONSEQUENTE DANS UN COURS D'EAU :**

*Pouvoir décrire la pollution : nature, provenance, date de constatation, conséquences visibles. Prendre des photographies si possible.*

1. Appeler les pompiers (tél. : 18) : un processus d'alerte se met alors en place pour prévenir tous les services concernés. En fonction de la nature de la pollution et de son étendue, le service des sapeurs-pompiers peut procéder à son confinement.
2. Prévenir le syndicat de rivière gestionnaire du cours d'eau concerné par la pollution
3. Prévenir le gestionnaire du réseau (si pollution provient d'un réseau). Le gestionnaire d'un réseau par lequel une pollution parvient jusqu'à un cours d'eau doit mettre en place des mesures destinées à :
  - Bloquer la pollution avant son arrivée dans le cours d'eau.
  - Retirer par pompage les eaux polluées.
  - Faire nettoyer les réseaux pour éviter tout nouveau départ de pollution aux cours d'eau.
4. Prévenir la police de l'eau : service environnement de la DDT de Seine-et-Marne (01.60.56.71.71)
5. les personnes suivantes sont à même de relever les infractions de pollution :
  - Agents de l'AFB (01.60.65.38.22).
  - Agents de la DDT de Seine-et-Marne (si commissionnés).
  - Agents des DRIEE pour les bassins versants de la Seine et de la Marne (01.71.28.45.00).
  - Gendarmerie nationale, police nationale (17).
  - Policiers municipaux assermentés dans ce domaine.
  - Maire en sa qualité d'officier de police judiciaire.
6. si la pollution provient d'une entreprise, se rapprocher de la DRIEE Ile-de-France pour connaître son statut (ICPE ou non). S'il s'agit d'une ICPE, seule la DRIEE est compétente pour relever les infractions de pollution.